

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (à partir de 20h40), Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen (à partir de 20h40), Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h53), Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Pierre Chazan
Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h53)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Didier Missenard est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2023-02 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR LA RÉHABILITATION DES 47 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE SISE 10 RUE CHARLES DE GAULLE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RÉSERVATION

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°142771 en annexe signé entre : la société SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de réservation de logements présentée par CDC HABITAT SOCIAL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

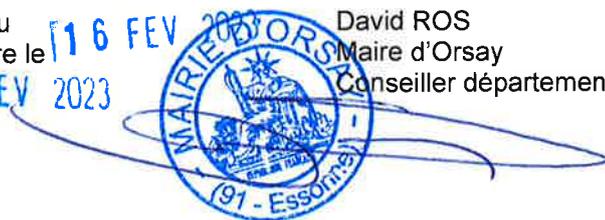
Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 841 310,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142771 constitué de deux lignes de prêts.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 420 655,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Précise** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, relative à la réservation de logements de la commune en contrepartie d'une garantie d'emprunt.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

16 FEV 2023
16 FEV 2023



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne